



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

18 avril 2023

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 18 avril 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT N° 2023-0649	13.04.2023	Arrêté inter-préfectoral n°2023-0649 portant autorisation pour les travaux de dépose de ligne électrique RTE au-dessus de la Seine, aux abords de l'Ile-Saint-Denis et Saint-Denis sur les départements de Seine-Saint-Denis et des Hauts-de-Seine, les 4, 5, 24 et 25 mai, 20, 21 24 et 25 juillet , 29 et 30 aout, 20 et 21 septembre, 4 et 5 octobre 2023.	3



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bobigny, le **13 AVR. 2023**

Arrêté inter-préfectoral n°2023-0649 portant autorisation pour les travaux de dépose de ligne électrique RTE au-dessus de la Seine, aux abords de l'Île-Saint-Denis et Saint-Denis sur les départements de Seine-Saint-Denis et des Hauts-de-Seine, les 4, 5, 24 et 25 mai, 20, 21 24 et 25 juillet, 29 et 30 août, 20 et 21 septembre, 4 et 5 octobre 2023

**Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2012-1556 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France (VNF) ;

Vu le code des transports et notamment les articles R4241-1 à 71 relatifs au règlement de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modifications des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine, monsieur Laurent HOTTIAUX ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du président de la République nommant monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnel I), monsieur Pascal GAUCI ;

Vu le décret du 2 septembre 2022 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis (classe fonctionnelle III), monsieur Emmanuel YBORRA ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine et Yonne ;

Vu l'arrêté n°2022-2518 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à monsieur Emmanuel YBORRA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté PCI n°2023-014 en date du 13 mars 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu la demande de Helcom SAS, pour le compte de RTE CDI Paris, en date du 20 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission locale des usagers Seine aval en date du 18 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Brigade Fluviale de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) de la préfecture de police en date du 4 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que la dépose de lignes électriques RTE au-dessus de la Seine aux abords de l'Île-Saint-Denis et de Saint-Denis, est incompatible avec un maintien de la navigation fluviale sur les bras de Seine concernés ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence il y a lieu de prendre des mesures temporaires afin d'assurer la sécurité et la sûreté de la navigation ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont fait l'objet d'une concertation approfondie entre RTE, les services de Voies navigables de France et les usagers du canal de la Seine ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis et du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Afin de permettre la réalisation des travaux de dépose de lignes électriques RTE au-dessus de la Seine aux abords de l'Île-Saint-Denis et de Saint-Denis, 15 interruptions de la navigation d'une heure auront lieu de 23h00 à minuit aux dates suivantes :

➤ **intervention n°1** (2 interruptions)

- le 3 mai 2023, au PK 27,000 (bras de l'Île-Saint-Denis) ;
- le 4 mai 2023, au PK 27,000 (bras de l'Île-Saint-Denis) ;

➤ **intervention n°2** (2 interruptions)

- le 24 mai 2023, au PK 27,000 (bras de Villeneuve-la-Garenne) ;
- le 25 mai 2023, au PK 27,000 (bras de Villeneuve-la-Garenne) ;

➤ **intervention n°3** (5 interruptions)

- le 20 juillet 2023, au PK 29,400 (bras de l'Île-Saint-Denis et bras de Villeneuve-la-Garenne) ;
- le 21 juillet 2023, au PK 29,400 (bras de l'Île-Saint-Denis et bras de Villeneuve-la-Garenne) ;
- le 24 juillet 2023, au PK 29,400 (bras de l'Île-Saint-Denis et bras de Villeneuve-la-Garenne) ;
- le 24 juillet 2023, au PK 27,070 (bras de l'Île-Saint-Denis) ;
- le 25 juillet 2023, au PK 27,070 (bras de l'Île-Saint-Denis) ;

➤ **intervention n°4** (2 interruptions)

- le 29 août 2023, au PK 27,070 (bras de Villeneuve-la-Garenne) ;
- le 30 août 2023, au PK 27,070 (bras de Villeneuve-la-Garenne) ;

➤ **intervention n° 5** (4 interruptions)

- le 20 septembre 2023, au PK 29,470 (bras de l'Île-Saint-Denis et bras de Villeneuve-la-Garenne) ;
- le 21 septembre 2023, au PK 29,470 (bras de l'Île-Saint-Denis et bras de Villeneuve-la-Garenne) ;
- le 4 octobre 2023, au PK 29,470 (bras de l'Île-Saint-Denis et bras de Villeneuve-la-Garenne) ;
- le 5 octobre 2023, au PK 29,470 (bras de l'Île-Saint-Denis et bras de Villeneuve-la-Garenne) ;

Article 2 :

Pour des raisons de sécurité, la navigation devra être interrompue sur la Seine, de 23h00 à minuit, aux dates énumérées à l'article 1 :

➤ entre le PK 26,700 et le PK 27,500, pour les zones d'intervention situées au PK 27,000 et au PK 27,070 ;

➤ entre le PK 28,300 (pont de l'Île-Saint-Denis) et le PK 30,000 pour les zones d'interventions situées au PK 29,400 et au PK 29,470.

Article 3 :

Pendant la durée des interruptions de navigation, des embarcations seront positionnées en aval et en amont des sites d'intervention :

➤ au PK 26,700 et au PK 27,500 pour les zones d'interventions situées au PK 27,000 et au PK 27,070 ;

➤ au PK 28,300 (pont de l'Île-Saint-Denis) et au PK 30,000 pour les zones d'interventions situées au PK 29,400 et au PK 29,470.

Elles seront équipées de VHF (canal 10) afin d'avertir les usagers de la voie d'eau.

Article 4 :

Pendant les arrêts de la navigation et afin de ne pas se trouver dans la zone d'arrêt :

➤ les bateaux avalants stationneront aux postes d'attente aval des écluses de Suresnes (PK 17,200 à 17,800) ;

➤ les bateaux montants stationneront en amont du pont de chemin de fer d'Argenteuil (PK 34,480 au PK 34,930) ;

Article 5 :

L'occupation du domaine public fluvial est assujettie à une autorisation d'occupation temporaire soumise à redevance, délivrée par Voies navigables de France.

Article 6 :

Voies navigables de France est chargé de l'application des mesures de publicité du présent arrêté, notamment par voie d'avis à la batellerie.

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un :

Recours non contentieux :

- soit d'un recours gracieux devant l'une des autorités ayant signé la présente décision.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Recours contentieux : un recours contentieux peut être déposé devant les tribunaux administratifs de Montreuil ou de Cergy-Pontoise.

Article 8 :

Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État ainsi qu'aux recueils des actes administratifs de la Seine-Saint-Denis et des Hauts-de-Seine, et dont une copie est adressée au demandeur.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Emmanuel YBORRA

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>